

## 6. Comment votre demande va-t-elle être traitée ?

À réception de votre demande, nous vérifierons que votre dossier est complet. S'il est incomplet, nous prendrons contact avec vous ou avec la personne à joindre pour le suivi de votre dossier (à compléter dans le paragraphe 6 du formulaire de demande).

Si vous remplissez les conditions administratives, une structure chargée de l'évaluation de vos besoins prendra alors rendez-vous avec vous pour évaluer votre situation à votre domicile.

Cette évaluation est indispensable. Elle a pour but de nous aider à mieux définir vos besoins et vous apporter une réponse adaptée :

- ▶ en vous proposant si besoin la mise en place de services ;
- ▶ en vous donnant des conseils pour bien vivre chez vous.

Lorsqu'elle vous contactera, cette structure vous indiquera ses coordonnées complètes et vous précisera qu'elle vous appelle pour le compte de votre caisse régionale. Elle conviendra avec vous de la date et de l'heure d'un rendez-vous à votre domicile et vous en indiquera la durée approximative.

Si vous le souhaitez, cette visite peut se faire en présence d'un membre de votre famille ou d'un proche.

À l'issue du rendez-vous, cette structure pourra vous proposer :

- ▶ une participation à des actions collectives (ateliers, conférences, forums, etc.) ;
- ▶ un plan d'actions personnalisé, pour vous aider dans votre vie quotidienne à domicile ;
- ▶ un kit prévention, pour vous aider à sécuriser au mieux votre logement ;
- ▶ une aide habitat, pour vous permettre de vivre à votre domicile dans un environnement adapté à votre situation.

Ce document, signé par l'évaluateur et par vous-même, sera transmis pour validation à votre caisse régionale.

Vous recevrez alors un courrier de votre caisse régionale vous indiquant, en cas d'accord, la nature et le montant des aides qui vous seront attribuées.

## 7. Quelles sont les coordonnées de votre caisse régionale du lieu de résidence principale ?

### Pour nous contacter :

vous désirez des informations complémentaires ;  
vous souhaitez nous rencontrer :

- ▶ connectez-vous sur le site [www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr),
- ▶ appelez-nous au 3960.

### Carsat Hauts-de-France

11 allée Vauban 59662 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX  
[www.carsat-hdf.fr](http://www.carsat-hdf.fr)

# Action sociale Demande d'aide pour Bien vieillir chez soi

Action sociale  
**Vivre chez soi**

Cette notice a été réalisée  
pour vous aider à compléter  
votre demande.

### Pour nous contacter :

vous désirez des informations complémentaires ;  
vous souhaitez nous rencontrer :

- ▶ connectez-vous sur le site [www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr),
- ▶ appelez-nous au 3960.

**3960** Service gratuit  
+ prix appel

De l'étranger, composez le +33 9 71 10 39 60

Créez votre espace personnel sur [www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr) et profitez de services personnalisés pour gérer et vivre votre retraite. C'est simple, pratique et sécurisé.

**Vous êtes retraité(e), vous dépendez de l'Assurance retraite, et vous souhaitez bénéficier d'une prise en charge de votre caisse régionale pour pouvoir recourir à des services vous permettant de rester à votre domicile.**

**Vous trouverez dans ce dossier un formulaire de demande d'aide que vous devrez compléter et renvoyer à la caisse régionale qui instruira votre dossier.**

**Pour connaître les conditions d'intervention de l'Assurance retraite et pour vous aider à remplir ce dossier, reportez-vous aux informations ci-dessous.**

### ▶ 1. Quelles sont les aides attribuées par votre caisse régionale ?

Selon votre situation et après avoir évalué vos besoins, votre caisse régionale peut prendre en charge différentes aides pour faciliter votre vie quotidienne, en fonction des services existants à proximité de votre domicile :

- ▶ pour des services à domicile : l'entretien du logement, les courses, la préparation des repas, etc. ;
- ▶ pour d'autres types de services : portage de repas, transport accompagné, hébergement temporaire en établissement, aide au retour à domicile après hospitalisation, etc. ;
- ▶ pour la réalisation de travaux d'aménagement du logement afin de prévenir la perte d'autonomie.

### ▶ 2. À qui ces aides peuvent-elles être attribuées ?

Les aides de l'Assurance retraite sont attribuées aux retraité(e)s autonomes mais dont les conditions de vie, les ressources, l'âge ou l'état de santé créent une situation de fragilité qui rend nécessaire le recours à une aide pour le maintien à domicile.

Pour en bénéficier, vous devez être retraité(e) et dépendre de l'Assurance retraite.

Vous êtes né avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1953	Vous êtes né à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1953
Le régime compétent est celui pour lequel vous avez cotisé le plus longtemps.	Le régime compétent est le dernier régime auquel vous avez cotisé.

#### **Attention ! Dans certains cas, vous ne pouvez pas bénéficier d'une aide de l'Assurance retraite :**

- ▶ si vous percevez déjà ou si vous êtes éligible à la prestation spécifique dépendance (PSD), l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), la prestation de compensation du handicap (PCH) ou la majoration pour tierce personne (MTP) ;
- ▶ si vous êtes hébergé(e) dans une famille d'accueil.

Vous ne pouvez pas bénéficier de prise en charge pour de l'aide ménagère à domicile si vos ressources sont strictement inférieures au montant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa\*).

\* Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site [www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr) ou [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr).

### ▶ 3. Quel est le montant des aides versées par votre caisse régionale ?

Le montant des aides dépend de vos ressources, si vous vivez en couple, de celles de votre conjoint(e).

Il est déterminé à partir d'un barème national défini par l'Assurance retraite et dans la limite du budget disponible.

#### **Le crédit d'impôt**

Le crédit d'impôt vous permet de bénéficier d'une réduction d'impôt. Si son montant est supérieur au montant de votre impôt, il peut donner lieu à un remboursement.

Des crédits d'impôt sont possibles dans le cadre :

#### ▶ **d'emploi à domicile :**

vous pouvez bénéficier, sous conditions, d'un crédit d'impôt pour les dépenses engagées pour un salarié employé à domicile ou pour la rémunération d'un service à domicile réalisé par une association, une entreprise ou un organisme agréé ;

#### ▶ **d'aide à la personne :**

vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt pour des dépenses d'installation et de remplacement d'équipements spécialement conçus pour les personnes âgées ou handicapées, sous certaines conditions et limites.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous renseigner auprès de votre centre des impôts ou consulter le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).

### ▶ 4. Comment remplir les différentes rubriques du formulaire ?

Complétez bien toutes les rubriques du formulaire. Ces renseignements sont indispensables pour étudier vos droits.

**Important ! Pour les demandes de réalisation de travaux à votre domicile, votre caisse régionale ne peut pas vous accorder d'aide si les travaux ont démarré avant son accord.**

#### **Précisions pour renseigner le formulaire de demande :**

- ▶ votre situation de famille : indiquez votre situation actuelle ;
- ▶ le contexte de votre demande d'aide : ces informations sont essentielles pour traiter au mieux votre demande en fonction de votre situation personnelle ;
- ▶ votre situation au regard des autres aides : les aides versées par votre caisse régionale ne peuvent pas être cumulées avec les prestations indiquées au point 2 de la présente notice. C'est pourquoi nous vous demandons de préciser si vous bénéficiez déjà de l'une de ces prestations.

### ▶ 5. À qui envoyer la demande ?

Vous devez envoyer votre demande directement à votre caisse régionale du lieu de résidence principale (voir « coordonnées » en page IV).

#### **N'oubliez pas de joindre :**

- ▶ une photocopie recto verso de votre dernier avis d'imposition sur le revenu ainsi que celui de votre conjoint(e), partenaire pacsé(e) ou concubin(e) ;
- ▶ le cas échéant, une photocopie de la notification de rejet au regard des aides légales versées par le conseil départemental.

#### **Si vous bénéficiez d'un régime de protection juridique, vous devez aussi fournir :**

- ▶ la copie du jugement de tutelle, de curatelle ou de sauvegarde de justice.



► **5. Votre situation au regard des aides légales versées par le conseil départemental**

Attention ! Si vous ne remplissez pas cette rubrique, votre demande ne pourra être traitée.

► **Percevez-vous l'une de ces aides ?**

**Au titre de la dépendance :**

allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou prestation spécifique dépendance (PSD) :  oui  non

**Au titre du handicap :**

allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) ou prestation de compensation du handicap (PCH) :  oui  non

Si **oui**, indiquez la date depuis laquelle vous percevez l'une de ces aides :

Si **non**, précisez si pour ces aides : .....

- vous n'avez pas déposé de demande  votre demande est en cours d'étude  
 votre demande a été rejetée (\*)  vous en avez refusé l'attribution

(\*) Si la case est cochée, merci de joindre la copie de la notification de rejet à la présente demande.

► **6. Personne à contacter pour le suivi de votre dossier**

**Vous pouvez indiquer si vous le souhaitez, les coordonnées d'une personne à contacter pour le suivi de votre dossier :**

Nom, prénom : .....

Adresse : .....

Mail : .....

Numéro de téléphone :

- Cette personne est :  un membre de votre famille, un ami, un proche ;  
 votre tuteur ou curateur.

► **7. Pièces justificatives**

**Vous venez de remplir votre demande d'aide. Pour que votre dossier soit complet, vous devez obligatoirement joindre :**

- une **photocopie recto verso** de votre dernier avis d'imposition sur le revenu, ainsi que celui de votre conjoint(e), partenaire pacsé(e) ou concubin(e).

**Important !** Vos droits seront calculés en fonction des ressources figurant dans votre avis d'imposition. Si votre situation a évolué depuis la date de ce document (*séparation, veuvage, modification importante des ressources, etc.*), complétez la **déclaration de revenus, page 4**. À défaut, ce sont les ressources de l'avis d'imposition qui seront prises en compte.

**Si vous avez déposé une demande d'APA auprès du conseil départemental, vous devez aussi fournir :**

- une photocopie de la notification de rejet au regard des aides légales versées par le conseil général.

**Si vous bénéficiez d'un régime de protection juridique, vous devez aussi fournir :**

- la copie du jugement de tutelle, de curatelle ou de sauvegarde de justice.

**J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur cette demande.**

Je m'engage :

- à signaler toute modification de ma situation et de celle de mon(ma) conjoint(e), partenaire pacsé(e) ou concubin(e) et tout changement de domicile ;
- à faire connaître toute modification de ma situation au regard de la PSD, de l'APA, de l'ACTP, de la PCH et de la MTP ;
- à régler à la caisse les sommes éventuellement versées à tort ;
- à faciliter toute enquête.

J'accepte que mon dossier et l'ensemble des informations qu'il comporte soient transmis à un autre organisme conventionné avec la caisse pour permettre l'instruction de ma demande.

Je reconnais être informé(e) qu'une vérification de l'exactitude de mes déclarations et de l'authenticité des documents produits à l'appui de ma demande, peut être effectuée dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par les articles L. 114-19 à L. 114-21 du code de la sécurité sociale.

Fait à : .....

Le

Conformément aux dispositions des articles 39 et 40 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos données personnelles.

Vous pouvez exercer ces droits auprès du délégué à la protection des données de votre caisse. Si vous estimez, après avoir contacté le délégué à la protection des données, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la Cnil ou par voie postale.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art. 313-1 à 313-3, 433-19, 441-1 à 441-9 du code pénal).

En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement ou non de prestations indues, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L. 114-17 du code de la sécurité sociale.

**Signature :**